

La prime syndicale dans la CP 209 - employés du métal - sera payée à partir du 16 avril 2018!

CP 209 : Métal

Période de référence:

01/01/2017 - 31/12/2017

Conditions:

- Être affilié à la CGSLB au plus tard au **01/10/2017** et être en règle de cotisation au moment du paiement.
- Être occupé ou être lié par un contrat de travail pendant au moins 1 mois dans le secteur durant l'année de référence (**2017**). (Aussi en cas de chômage, RCC, pension, interruption de carrière à temps plein et maladie de longue durée)

Montant :

Le montant de la prime syndicale 2017 s'élève à **110,00 €**.

Paiement:

La prime syndicale sera payée à partir **du 16/04/2018 et ce jusqu'au 31/07/2018**.

- Les primes seront payées au moyen des listes.
- Vous pensez avoir droit à une prime syndicale mais vous ne l'avez pas reçue ? Contactez votre secrétariat CGSLB pour contrôler vos données.

Primes tardives :

Deux années sont admises pour le paiement des primes arriérées, 2016 et 2015.

Vos collègues, amis et membres de votre famille peuvent aussi bénéficier de tous les avantages quand ils s'affilient.

Rendez-vous sur : <http://www.cgslb.be/fr/saffilier-a-la-cgslb>

S'affilier ? <http://www.cgslb.be/fr/saffilier-a-la-cgslb/registrer>

Votre Liberté Votre Voix

